

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 71

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une synthèse de cet état des lieux est communiqué aux acteurs institutionnels concernés par la filière agricole et alimentaire ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à communiquer, à tous les acteurs institutionnels concernés par la filière agricole ainsi qu'aux parlementaires, l'état des lieux évoqué par le présent alinéa, afin que tous soient intégrés à la chaîne d'information et puissent agir en fonction de la situation dressée par la conférence publique et des recommandations que celle-ci préconise.